

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-11-2021 (1<sup>er</sup> projet de règlement)  
VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE  
BUT DE MODIFIER LA GRILLE  
DES USAGES ET DES  
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET  
INTERDITS PAR ZONE**

---

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, lors de la séance du 15 novembre 2021

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 343-11-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Établissement lié à l'éducation » et « Parc, espace vert et terrain de jeux » dans la zone CR-5.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone												
GROUPE D'USAGES	Réf	Sous-groupe classe d'usages	ZONES									
			CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10
COMMUNAUTAIRE	6,4	A	<b>Institutionnel</b>									
		A.1	Établissement d'enseignement									
		A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
		A.3	Établissement lié à la sécurité publique									
		A.4	Établissement lié à l'administration publique									
		A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux									
		B	<b>Activité éducative ou culturelle</b>									
		B.1	Établissement lié à l'éducation									
		B.2	Établissement lié aux activités culturelles									
		C	<b>Activité religieuse ou communautaire</b>									
		D	<b>Équipement ou infrastructure d'utilité publique</b>									
	INDUSTRIEL	6,5	A	<b>Industriel I</b>								
			B	<b>Industriel II</b>								
		C	<b>Industriel III</b>									
		D	Centre de recherche ou laboratoire									
		E	Abattoir									
		F	Industrie de première transformation agro-alimentaire									
		G	Industrie de première transformation de produits forestiers									
		H	Extraction									
		I	Atelier de fabrication et de réparation									
AGRICOLE ET FORESTIER		6,6	A	<b>Exploitation agricole</b>								
		A.1	Agriculture de type I									
		A.2	Agriculture de type II									
		A.3	Agriculture de type III									
		A.4	Chenils									
		B	<b>Exploitation forestière</b>									
		B.1	Érablière									
		B.2	Sylviculture									
		C	<b>Matières résiduelles</b>									
		C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire									
		C.2	Dépôt de matériaux secs									
		C.3	Site de compostage									
		C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées									
		C.5	Centre de recyclage									
	<b>USAGES SECONDAIRES</b>											
			Établissement de services personnels (art. 6.8)									
			Établissement de services professionnels (art. 6.9)									
			Établissement de services d'affaires (art. 6.10)									
			Établissement de services artisanaux (art. 6.11)									
			Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)									
			Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)									
	<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>											
			Piste cyclable									
			Compagnie d'excavation									
			Meunerie									
		Maison d'accueil										
		Sentier pédestre										
		Kiosque										
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>												
		Tour de Télécommunication										

X: Usages permis  
\*: Usages conditionnels

- Usages spécifiquement prohibés

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**ORIGINAL SIGNÉ**

**MARIO CÔTÉ**  
Maire

**ORIGINAL SIGNÉ**

**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :15 novembre 2021  
ADOPTION DU PREMIER PROJET :15 novembre 2021  
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

**RÈGLEMENT 343-11-2021**